
FSMA_2013_07 du 8/04/2013

Cartographie des activités MiFID

Champ d'application :

La présente communication concerne les 'entreprises réglementées' suivantes :

- les établissements de crédit de droit belge, dans la mesure où ils fournissent des services d'investissement ;
- les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit qui relèvent du droit d'Etats non membres de l'Espace économique européen (EEE), dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement ;
- les entreprises d'investissement de droit belge ;
- les succursales établies en Belgique d'entreprises d'investissement qui relèvent du droit d'Etats non membres de l'Espace économique européen (EEE) ;
- les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de droit belge, dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement ;
- les succursales établies en Belgique de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui relèvent du droit d'Etats non membres de l'Espace économique européen (EEE), dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement.

Cette communication s'applique partiellement aux succursales établies en Belgique d'établissements de crédit, d'entreprises d'investissement ou de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui relèvent du droit d'un Etat membre de l'EEE, dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement (ci-après 'succursales EEE').

Les entreprises réglementées et les succursales EEE qui ne fournissent pas de services d'investissement ne tombent pas dans le champ d'application de la présente communication à condition d'avoir officiellement fait savoir à la FSMA qu'elles ne fournissent pas de services d'investissement. Cette notification a été détaillée antérieurement dans le cadre de la communication de la FSMA concernant la liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID¹.

Résumé/Objectifs :

Cette communication a pour but d'informer les entreprises réglementées du contenu de la cartographie des activités MiFID que la FSMA utilise dans le cadre de son contrôle des règles de conduite.

La cartographie des activités MiFID a pour objectif de permettre à la FSMA de recueillir des données chiffrées concernant les services d'investissement et services auxiliaires fournis par les entreprises réglementées.

¹ Communication FSMA_2012_02 du 19 janvier 2012 : Liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID.

Un règlement² qui obligera les entreprises réglementées à transmettre une cartographie des activités MiFID à la FSMA sur base annuelle, est en cours de préparation. Selon ce règlement, la cartographie devra être transmise chaque année pour le 30 juin, sur la base des données disponibles à la fin de l'exercice précédant la date de transmission. Pour permettre aux entreprises réglementées de préparer leur prochain reporting, la FSMA joint à la présente communication le manuel décrivant en détail le contenu de la cartographie.

Les modifications de fond par rapport à la version test de 2012 peuvent se résumer comme suit :

- Les entreprises réglementées qui fournissent des services de gestion de portefeuille utilisent différents "business models". Il est important que le reporting opéré donne une image globale aussi correcte que possible du secteur. La version test de la cartographie ne rassemblait pas de données suffisantes sur les **OPC en gestion de portefeuille**. La version définitive prévoit désormais des champs à remplir à cet effet.
- Les données portant sur le nombre et la valeur des transactions étaient limitées, dans la version test, aux transactions effectuées en dehors du cadre de la gestion de portefeuille et du conseil en investissement structurel. Dans la version définitive, des données sont également demandées sur les **transactions en gestion de portefeuille et en conseil en investissement structurel**.
- En ce qui concerne les **rémunérations**, la version test opérait une distinction entre les rémunérations 'intra-groupe' et les rémunérations 'extra-groupe'. La première cartographie transmise (appelée 'rapport d'essai') a montré que cette distinction n'était pas toujours facile à établir dans la pratique et qu'elle n'avait pas une grande valeur ajoutée. La version définitive ne tient plus compte de cette distinction. En revanche, plusieurs rémunérations font l'objet, dans la version définitive, d'une ventilation plus poussée. Il s'agit notamment des droits d'entrée et de sortie, des rétrocessions et des rémunérations reçues pour la vente d'assurances-placements.
- Pour ce qui est des données relatives à la **performance** réalisée en gestion de portefeuille et en conseil en investissement structurel, il a été décidé, en concertation avec le secteur, d'intégrer dans la cartographie une liste des méthodes existantes utilisées pour calculer la performance. Les entreprises devront indiquer celle des méthodes citées qu'elles appliquent. Si elles utilisent une autre méthode, elles devront fournir des explications séparées.

Le manuel fournit des exemples et des explications supplémentaires sur les points qui n'étaient pas toujours interprétés de manière uniforme dans la version test.

La numérotation des champs a été revue. Un tableau de concordance a été établi.

Le reporting sera effectué via une application web. Les entreprises pourront soit télécharger les données en format XML, soit les encoder directement dans l'application. Les aspects techniques du reporting seront précisés ultérieurement.

**Annexe : [Manuel de la cartographie des activités MiFID](#),
voir : www.fsma.be - Contrôle/Règles de conduite (MiFID)**

² Pris en application de l'article 87^{quater} de la loi du 2 août 2002.